

FAQ – circuit de dépôt des thèses

Le dépôt est-il obligatoire ?

Conformément à l'[arrêté du 25 mai 2016](#), le dépôt de la thèse avant soutenance est obligatoire et conditionne sa soutenance.

Combien de dépôts puis-je faire ?

- 1 seul dépôt avant soutenance.
- 1 seul dépôt après soutenance, uniquement en cas de demande de corrections du jury sur le formulaire « Avis du jury sur l'archivage et la diffusion de la thèse soutenue ».

Quand sera diffusée ma thèse ?

En aucun cas avant soutenance. Après soutenance, dès réception par la BU de l'« Avis du jury sur l'archivage et la diffusion de la thèse soutenue » et des éventuelles corrections demandées par le jury.

Quelle version de ma thèse est archivée et diffusée ?

La version validée par l'établissement de soutenance, c'est-à-dire :

- La version déposée avant soutenance si le jury n'a pas demandé de corrections lors de la soutenance
- La version corrigée après soutenance déposée dans le délai de trois mois uniquement en cas de corrections demandées par le jury sur l'« Avis du jury sur l'archivage et la diffusion de la thèse soutenue ». (Corrections mineures : en l'absence de dépôt dans les délais, la version de la thèse déposée avant soutenance est définitivement archivée et diffusée).

Puis-je déposer ma thèse au dernier moment ?

La version de soutenance de la thèse doit être déposée un mois avant la soutenance conformément aux dispositions de l'[arrêté du 25 mai 2016](#). Le service des thèses de votre BU fait preuve de souplesse en acceptant votre dépôt jusqu'à une semaine avant la soutenance à condition de l'informer.

Puis-je encore faire des modifications entre le dépôt légal et la soutenance ?

Si vous procédez à des modifications entre le dépôt légal et la soutenance, par exemple pour l'intégration des remarques des rapporteurs, vous devez impérativement le signaler au jury de soutenance pour qu'il vous autorise à déposer après soutenance cette dernière version en cochant la case « corrections mineures » sur le formulaire « Avis du jury sur l'archivage et la diffusion de la thèse soutenue ».

Puis-je faire des modifications après la soutenance ?

Uniquement en cas de demande par le jury sur le formulaire « Avis du jury sur l'archivage et la diffusion de la thèse soutenue » de corrections mineures ou majeures. La version corrigée doit alors être déposée dans un délai de 3 mois après la soutenance.

Quelles sont les différences entre « corrections mineures » et « corrections majeures » ?

- Corrections mineures : Fautes de frappe, fautes d'orthographe, remerciements manquants, conclusion à nuancer, référence manquante... La demande de corrections n'est pas mentionnée sur le rapport de soutenance et la procédure de validation est simplifiée. En l'absence de dépôt dans les délais, la version de la thèse déposée avant soutenance est définitivement archivée et diffusée.
- Corrections majeures : mentionnée sur le rapport de soutenance, cette demande exige un travail conséquent de réécriture de la thèse et une validation par un membre désigné du jury. Le dépôt des corrections est obligatoire.

Dans tous les cas la demande de corrections doit être spécifié par le jury sur l'« Avis du jury sur l'archivage et la diffusion de la thèse soutenue ».

Dans quels délais dois-je déposer les corrections demandées par le jury ?

- La version corrigée de la thèse doit être déposée dans les 3 mois après la soutenance.
- En l'absence de dépôt dans les délais des corrections mineures, la version de la thèse déposée avant soutenance est définitivement archivée et diffusée.
- En cas de corrections majeures, le dépôt conditionne l'édition du diplôme.

À quoi sert le formulaire « Avis du jury sur l'archivage et la diffusion de la thèse soutenue » ? Est-ce que les demandes de corrections du jury peuvent se faire uniquement oralement ?

Le formulaire « Avis du jury sur l'archivage et la diffusion de la thèse soutenue » permet au jury d'autoriser l'archivage et la diffusion :

- En l'état de la version de référence déposée avant soutenance
- Après corrections mineures
- Après corrections majeures

C'est un formulaire purement administratif communiqué au service des thèses de la BU pour les opérations d'archivage et de diffusion. Il ne figure pas dans le dossier de l'étudiant.

Les demandes de corrections du jury, uniquement orales, non spécifiées sur ce formulaire, ne peuvent pas être prises en compte par le service des thèses de la BU.

Est-ce que les demandes de corrections sont mentionnées sur le rapport de soutenance ?

Seule la demande de corrections majeures est mentionnée dans le rapport de soutenance.

Comment sont validées les corrections ? Est-ce que le jury de soutenance doit de nouveau se réunir ?

- Corrections mineures : lors du dépôt de la version corrigée, le nouveau docteur certifie avoir respecté les demandes de modifications suggérées lors de la soutenance.
- Corrections majeures : la validation des corrections a généralement lieu sous la responsabilité d'un membre du jury désigné. La BU autorise le dépôt dès réception d'un courriel de l'ED certifiant que les corrections demandées ont été effectuées.

Des questions ? Des problèmes ?

Pour toute question supplémentaire sur les modalités de dépôt, la diffusion, les formations contactez theses-scd@unice.fr.